

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Providence -
Accès ponctuel à l'arrière de la chapelle et remise d'un badge d'accès**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 24 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé une convention-cadre relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Providence au profit des groupes ou compagnies de théâtre.

Dans le cadre de leurs activités, les associations sont amenées à organiser des représentations dans différents lieux et doivent, à ce titre, pouvoir accéder ponctuellement à leurs décors et matériels de scène entreposés à la Chapelle de la Providence.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'accès à l'arrière de la chapelle pour les opérations de retrait, de dépôt, de chargement et de déchargement des décors et matériels, tout en garantissant la sécurité des lieux et la tranquillité des riverains.

L'accès à l'arrière du bâtiment étant sécurisé par une barrière, un badge d'accès sera remis par le service culturel à une personne désignée et habilitée par chaque association.

L'avenant précise notamment :

- les modalités de demande des créneaux d'accès, qui devront être sollicités au moins un mois à l'avance ;
- l'obligation d'utiliser exclusivement les accès situés à l'arrière de la chapelle pour le retrait et le retour des matériels ;
- les conditions d'accès et de stationnement des véhicules ;
- les créneaux autorisés, fixés au samedi de 8h00 à 22h00 et au dimanche de 10h00 à 12h00 pour les opérations de retour et de rangement ;
- les règles relatives à la remise, l'utilisation, la conservation et la restitution du badge ;
- les responsabilités de l'association en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'utilisation non autorisée du badge ;
- les conditions permettant à la Ville de suspendre ou de retirer l'autorisation d'utilisation du badge en cas de non-respect des règles établies.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commissions de la Culture réunie le 9 septembre 2026 :

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Providence, relatif à l'accès ponctuel à l'arrière de la chapelle et à la remise d'un badge d'accès et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : 6 OCT 2026
Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LA CHAPELLE DE LA PROVIDENCE**

**Relatif à l'accès ponctuel à l'arrière de la chapelle
et à la remise d'un badge d'accès**

Entre les soussignés :

La Ville de GAP

Direction de la Culture – 3, rue Colonel Roux – 05000 GAP

Téléphone : 04 92 53 24 22 / 25 28

SIRET : 210 500 617 000 19 – Code APE : 8411 Z

Représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2026.

ci-après dénommée « la structure gestionnaire »,

ET

L'association :

Dénomination : _____

Adresse : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

ci-après dénommée « l'association »,

Préambule :

En date du 24 juin 2026, l'assemblée délibérante a approuvé la convention-cadre relative à la mise à disposition, au profit des groupes ou compagnies de théâtre, de la Chapelle de la Providence de la Ville de Gap.

En dehors des créneaux dédiés aux répétitions, les associations sont amenées à organiser des représentations dans d'autres lieux. À ce titre, les décors, accessoires et matériels de scène nécessaires à ces représentations doivent pouvoir être récupérés et transportés depuis la Chapelle de la Providence.

Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser les modalités d'accès ponctuel à l'arrière de la chapelle, notamment pour permettre le chargement et le transport de ces équipements.

L'accès à l'arrière de la chapelle étant sécurisé par une barrière donnant accès au bâtiment, celui-ci ne peut être effectué qu'au moyen d'un badge délivré par la Ville de Gap.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Complément à l'article 4 :

“ Demandes exceptionnelles - Pour le retrait et retour des décors et matériels de scène “ :

Les décors et matériels de scène devant servir lors des prestations des associations de théâtre devront impérativement être récupérés par les deux portes arrières, il est strictement interdit d'accéder à la chapelle par l'entrée principale du bâtiment.

L'accès à la chapelle étant encadré informatiquement (badge), l'association devra solliciter les créneaux d'accès nécessaires pour procéder à l'enlèvement et au retour de ceux-ci, un mois avant la date souhaitée.

L'accès à l'arrière de la chapelle en véhicule est autorisé uniquement pour les besoins liés aux activités de l'association, notamment pour le transport, le chargement, le déchargement, le dépôt ou la récupération de matériel.

L'accès et le stationnement sont limités à la durée strictement nécessaire à ces opérations.

L'association veille à ce que les véhicules n'entravent ni les accès, ni les circulations, ni l'intervention éventuelle des services de secours ou des riverains. Aucun véhicule ne devra être stationné devant la porte d'entrée de la chapelle et aucun matériel ne devra être laissé dans les espaces de circulation ou d'accès.

Utilisation et gestion du badge :

Le badge est remis par le service culturel à une personne désignée et habilitée par l'association. Il demeure la propriété de la structure gestionnaire et ne peut être prêté, cédé, reproduit ou transmis à un tiers.

Toute remise et restitution du badge sont inscrites dans le registre prévu à cet effet (tableau annexé à l'avenant ci-dessous), permettant d'assurer la traçabilité des périodes de détention et d'utilisation.

L'association est responsable de l'utilisation du badge par la personne qu'elle a désignée et s'engage à lui communiquer les obligations prévues par le présent avenant.

Conditions d'accès :

Le badge ne peut être utilisé que pour les besoins de l'activité autorisée de l'association.

L'accès en véhicule est autorisé :

- le samedi de 8h00 à 22h00 ;
- le dimanche de 10h00 à 12h00 pour les opérations de retour et de rangement du matériel.

L'association s'engage à respecter les règles de sécurité, de propreté, les accès et parties communes ainsi que la tranquillité des habitants et des riverains, en limitant notamment les nuisances sonores.

Perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement :

Toute perte, tout vol, toute détérioration ou tout dysfonctionnement du badge doit être signalé sans délai à la structure gestionnaire.

Le remplacement d'un badge pourra, le cas échéant, être facturé selon les modalités fixées par la structure gestionnaire et les dispositions applicables.

Retrait ou suspension du badge :

En cas de non-respect du présent avenant, notamment en cas de prêt du badge, de non-restitution, d'utilisation non autorisée ou de comportement portant atteinte à la sécurité ou à la tranquillité des lieux, la structure gestionnaire pourra suspendre ou retirer l'autorisation d'utilisation du badge.

Restitution :

Le badge demeure la propriété de la Ville de Gap. Il est personnel pendant sa durée de remise et ne peut être prêté, cédé ou transmis à un tiers non autorisé. Il doit être restitué à l'issue de l'utilisation et, en tout état de cause, le jour suivant, sauf autorisation expresse contraire. La restitution est enregistrée dans le registre de suivi.

Article 2 – dispositions inchangées :

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

A Gap, Le

Le Maire
« Lu et accepté »

Le Président(e) de l'association
« Lu et accepté »

Le Responsable Présent
« Lu et accepté »

ANNEXE – REGISTRE DE REMISE ET DE RESTITUTION DES BADGES

Association : _____

Badge n° : _____

Période : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Suivi des utilisations :

N°	date	Motif de l'accès	Nom Prénom	Fonction dans l'association	Heure de remise	Heure restitution	Badge restitué	Signature
							☐ oui ☐ non	
							☐ oui ☐ non	
							☐ oui ☐ non	
							☐ oui ☐ non	
							☐ oui ☐ non	
							☐ oui ☐ non	
							☐ oui ☐ non	

OBSERVATIONS :

Date	Observations / incidents éventuels	Suite donnée